



Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du vendredi 19 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 juillet, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire.

Membres présents à la séance : Mesdames Sandrine Bricourt, Josiane Charmont, Marie-Thérèse Villecourt, Ophélie Janaudy, Brigitte Sève, Monique Nowaczyk et Messieurs Alain Peillon, Emmanuel Petat, Eric Elie, Cédric Butzer, Morgan Michalet, Romain Grillot ;

Absente : Cindy Rochereau,

Absent excusé : Denis Renault (a donné procuration à M. Cédric Butzer).

Secrétaire de séance : Josiane Charmont

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à cet ordre du jour : remboursement d'une facture à un conseiller municipal et demande de subvention à l'agence de l'eau et au département pour le financement de l'étude du schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées.

Demande de subvention au titre de la DETR pour le financement du carport destiné aux jeunes de Leyment (délibération n° 2024-37)

Monsieur le Maire rappelle que l'un des projets de ce conseil municipal était l'installation d'un abri pour les jeunes. Cet abri sous forme d'un carport sera installé dans l'enceinte du Pôle sportif à côté des terrains de tennis. Le projet a été confié à l'entreprise BORDET pour un montant de 27 843.84 € TTC soit 23 203.20 € HT. Ce projet peut faire l'objet d'une subvention auprès de la Préfecture par le biais de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) à hauteur de 20 % de son montant HT. Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à solliciter cette subvention.

Convention relative aux chats errants avec l'association « Harem de démon ». (Délibération n° 2024-38)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est confrontée à la prolifération de chats non identifiés. L'association leymontaine « Harem de démon » propose d'intervenir par le biais d'une convention, en capturant les animaux et en les faisant stériliser. Monsieur le Maire présente cette convention intitulée : partenariat pour la stérilisation des chats errants » par laquelle la commune s'engage à participer aux coûts de stérilisation, à la castration et à l'identification des animaux à hauteur de 25 chats par an soit 80€ pour les femelles et 60€ pour les mâles.

La Commune s'est rapprochée des associations « 30 Millions d'amis » et « SPA » pour obtenir une aide financière. Pour chacune de ces associations, une convention doit être signée. « 30 millions d'amis » participerait à hauteur de 50% des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats « libres », sur la base des tarifs maximums facturés par le vétérinaire (au titre de 2024 : 100 € pour les femelles et 50 € pour la fondation et 50 € pour la mairie, 80 € pour les mâles (40 € pour chaque partie, exceptionnellement pour les chattes gestantes 120 €, soit 60 € pour chacune des parties). Cette association demande que les chats identifiés par puce électronique le soient au nom de la fondation 30 millions d'amis.

La SPA, de son côté, participe à hauteur de 35 € pour la castration et l'identification des chats, 50€ pour la stérilisation et l'identification des femelles portés à 70€ en cas de nécessité d'hystérectomie. Le nombre de stérilisation est déterminée par la SPA lors de la signature de la convention. Le solde de ces interventions est à la charge de la Commune.

Le Maire propose qu'une nouvelle convention soit signée avec l'association « HAREM DE DEMON » sans limite de date. Cette association devra avertir la mairie pour l'informer du quartier de trappage concerné. De son côté, la mairie par le biais de ses sites d'information, avertira ses administrés afin que leurs chats soient gardés chez eux pendant la période de trappage. Le conseil municipal à l'unanimité moins un (contre), valide les termes de cette nouvelle convention.

RIFSEEP (délibération n°2024-39)

Le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations précédentes des 22 juin 2016, 6 octobre 2017 et 12 octobre 2018 sur le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) mis en place pour la fonction publique de l'Etat, fonction publique territoriale et sur le CIA (complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir).

Il rappelle que les bénéficiaires sont les agents des cadres d'emplois des adjoints administratifs, techniques, d'animation, agent de maîtrise, animateur et ATSEM, que cette prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux contractuels de droit public remplaçant des agents administratifs, d'animation et Atsems, adjoints techniques et agents de maîtrises, techniciens et aux contractuels quels que soient leurs postes.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a confié la responsabilité du pôle enfance au responsable du centre de loisirs. Le responsable a désormais pour charge de gérer le centre de loisirs, et de superviser le service cantine aussi bien pour la gestion administrative que pour la gestion du personnel.

La charge de travail étant conséquente, M. le Maire propose d'augmenter le RIFSEEP du responsable actuellement « animateur principal 1^{ère} classe », et de le fixer pour l'IFSE à 4 600 € annuel et le CIA à 460 €. Le Conseil à l'unanimité des membres présents valide ces modifications.

Remboursement d'une facture à un conseiller municipal (délibération n°2024-40)

Monsieur le Maire explique que, depuis le changement de société de la station-service de Leyment, la Commune doit désormais se servir d'une carte pour prendre du gazole. Lors du dernier remplissage du tracteur, M. PEILLON a dû régler lui-même le surplus non pris en compte par la carte TOTAL, soit 63 €. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la somme de 63 € à Monsieur Alain PEILLON

Etude du schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées : demande d'aide au Département et à l'Agence de l'Eau (délibération n° 2024-41).

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, il avait été voté à l'unanimité, une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau et du Département pour la délégation de service public de la gestion de l'assainissement. Or cette demande de subvention concernait en fait « l'étude du schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées » et non pas la délégation de service public. Après délibération, Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour effectuer cette demande de subvention au titre de « l'étude du schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées ».

Questions diverses

- Monsieur le Maire nous informe avoir signé chez le Notaire la rétrocession de la voirie et des parkings autour des logements Logidia, du foyer senior et du magasin PROXI situés rue de la Gare. La commune se retrouve donc également en charge de la gestion de l'éclairage public.
- Monsieur Cédric Butzer nous informe que le projet concernant l'installation d'une antenne 5G au-dessus de la Côte à Goy, près du château d'eau est suspendu en raison des difficultés d'accès à la parcelle et du refus des propriétaires de nous céder un droit de passage pour ces travaux.
- Le maire explique être sollicité en ce moment pour la création d'un nouveau lotissement au-dessus de la Côte à Goy (en zone 1AU2).

La séance est levée à 20h00

Le Maire
Lionel KLINGLER

